

Commission
Cycliste d'Alsace
113 Avenue de la 1^{ère} division blindée
68100 MULHOUSE

E-mail : secretariat.fsgt68cyclisme@gmail.com
E-mail : respcommissaires.fsgt68cyclisme@gmail.com

E-mail : presidencefsgtcca@gmail.com
Tél : 06.01.01.54.06
Site internet : <https://www.cyclismefsgt68.com>

RÈGLEMENT ET FONCTIONNEMENT 2025



ADHERER ET ORGANISER

..... UNE IDEE FORCE DE LA FSGT

Fédération Omnisports, la FSGT rassemble différentes pratiques et formes d'activités physiques et sportives : compétition, sports et loisirs, sport et santé, etc. Elle constitue un espace de liberté où chaque adhérent peut exercer son activité en fonction de ses désirs, besoins ou aspirations.

Cette liberté s'exerce dans le cadre d'une orientation qui articule diversité et différence avec les aspirations des individus à leur propre épanouissement. Elle engendre des valeurs humaines, progressistes telles que convivialité, solidarité, lien social, citoyenneté.

Ces pratiques et ces valeurs sont en butte à des tendances opposées (individualisme, dérives dues à l'argent, etc.). Elles nécessitent des règles et des principes. Ce texte situe ces principes et ces règles dans le domaine des activités vélos (cyclisme, VTT, cyclo-cross). Il fixe un cadre à une large gamme d'épreuves : courses sur route, épreuves et randonnées de VTT, cyclo-cross, etc.

Une ville, un quartier, un village sans manifestations sportives appartiendraient aujourd'hui à une autre planète. Les activités vélos font partie depuis longtemps des traditions de spectacles sportifs et de fêtes locales. Ceci même si l'aspect de nos sites (la rue, les routes, l'espace public) est l'objet de nombreuses mutations qui peuvent même entraver le développement de la pratique du cyclisme de compétition dans ses formes traditionnelles.

Pour la FSGT, l'essentiel réside dans la promotion d'une pratique saine dans laquelle la notion de récompense ne doit pas être automatiquement identifiée ou inféodée à l'idée de grilles de prix ou de primes en espèces. C'est pourquoi il n'existe pas dans notre Commission d'Alsace de ce point de vue de système rigide et institutionnalisé. Dès lors, chaque Club est dans ce domaine indépendant et doit allier modération et invention. Chaque club agit selon ses propres moyens, à charge pour lui de respecter chaque coureur, le considérant d'abord comme acteur à part entière d'un évènement (compétition) ou d'un rassemblement (fête sportive). Il convient d'éviter de trop grands écarts de valeurs dans l'attribution des récompenses. Il s'agit d'être cohérent avec les orientations de la FSGT, qui se démarque du sport orienté sur des bases mercantiles, en mettant l'accent sur la convivialité, les relations humaines et la transparence.

Les organisateurs de manifestations sportives FSGT sur la voie publique doivent prendre toutes les dispositions relatives à la sécurité et au Code de la Route. Ils doivent notamment effectuer toutes les déclarations et demandes d'autorisations auprès des mairies et des sous-préfectures. Pour l'organisation d'un championnat Régional, il doit être fait référence à un cahier des charges.

Les chemins et les routes sont des voies comme les autres. Cependant ils demandent encore plus d'attention à la cohabitation avec les autres usagers, les riverains, ainsi qu'un respect de l'environnement. Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions en temps utile, concernant les assurances. La FSGT met à leur disposition une formule concernant toute la gamme d'épreuves cyclistes et en assure la couverture.

En cas d'ouverture aux Non-licenciés FSGT, Obligation au Club Organisateur de prendre l'extension Assurance de 30 € pour 50 participants Non-licenciés FSGT.

L'organisation de toute épreuve FSGT est placée sous la responsabilité d'un Club ou d'une Association obligatoirement affiliée à un Comité Départemental.

Les Clubs FSGT doivent accorder toute son importance au contrôle et au suivi médical de leurs coureurs. Cela devra se traduire par la mise en conformité des licences avec le contrôle médical obligatoire.

Dans le cyclisme de compétition, dire la victoire avec des fleurs symbolise toute l'émotion de la course. Nos remises de prix doivent être placées sous le signe de la convivialité.

Joël KEMPF

TABLE DES MATIERES

1. Organisation et fonctionnement	5
1.1 Statuts	5
1.2 Structures	5
1.3 Financement.....	6
1.4 Adhésions des clubs – affiliations	6
1.5 Championnats Régionaux et Nationaux.....	7
2. Règlement intérieur.....	7
2.1 Compétences techniques et administratives	7
2.2 Les commissaires de courses.....	7
2.3 Mutations des coureurs.....	8
2.4 Engagements aux courses	8
2.5 Assurances des non-licenciés FSGT (non valide pour le moment)	9
2.6 Accident.....	9
2.7 Résultats – Classements, récompenses, réclamations	10
2.8 Sanctions.....	10
2.9 Rôle du correspondant de club	10
2.10 Règlement commun à toutes les disciplines	11
2.11 Périodes par discipline.....	12
3. Règlement route	14
3.1 Participation et catégories de coureurs	14
3.2 Catégorie d'épreuves.....	15
3.3 Activité des jeunes aux épreuves (minimes/cadets), distances, jours de courses et développements.....	15
3.4 Coureurs en course, sécurité des coureurs, tenue vestimentaire.....	15
3.5 Trophée interrégional FSGT	16
3.6 Changements de catégorie.....	16
3.7 Championnats régionaux FSGT route, organisation, récompenses	16
4. Règlement VTT.....	19
4.1 Participations, catégories d'âge	19
4.2 Catégories d'épreuves	19
4.3 Participation des jeunes aux épreuves (Ecole de vélo/Cadets).....	19
4.4 Matériel, changement de roues, respect	20
4.5 Trophée interrégional FSGT VTT.....	20
4.6 Trophée FSGT TEAM LARGER Jeunes	20
4.7 Randonnées	21

4.8	Championnats régionaux FSGT.....	21
5.	Règlement cyclo-cross.....	23
5.1	Participation et catégories des coureurs	23
5.2	Catégories d'épreuves - divers	23
5.3	Trophée interrégional FSGT Cyclo-cross.....	24
6.	Règlement des grimpées	26
6.1	Participations, catégories d'âge	26
6.2	Engagements	26
6.3	Trophée interrégional FSGT Grimpées	26
7.	Sélection en équipe d'Alsace	26
7.1	Règlement	26
7.2	Critère de sélection.....	27
7.3	Mode de financement	27
8.	Tableau des développements	28
9.	Catégories d'âge.....	29
10.	Publications de course.....	29

1. Organisation et fonctionnement

1.1 Statuts

Les statuts de la Commission de Cyclisme d'Alsace FSGT se réfèrent à ceux du Comité Départemental du Haut-Rhin dont le siège est situé à la :

Maison des Sports
4 rue Jean Mentelin
67000 STRASBOURG
Tél: 03.88.26.94.00

1.2 Structures

L'assemblée générale de la Commission a lieu tous les ans. Elle élit le Comité Directeur.

Comité directeur

Il se compose de :

- 1 Président
- Des vice-présidents
- 1 responsable Route
- 1 responsable VTT
- 1 responsable Cyclo-cross
- 1 responsable Grimpées
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire Adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier Adjoint
- 2 Représentants des Coureurs Route et VTT
- 1 Responsable des Commissaires
- 1 Délégué de chaque club affilié membre de droit
- 1 Responsable informatique

Le comité directeur se réunit au minimum 2 fois par an en présentiel.

Le bureau

Le bureau est composé du Président, des vice-présidents, du Secrétaire, du Trésorier.

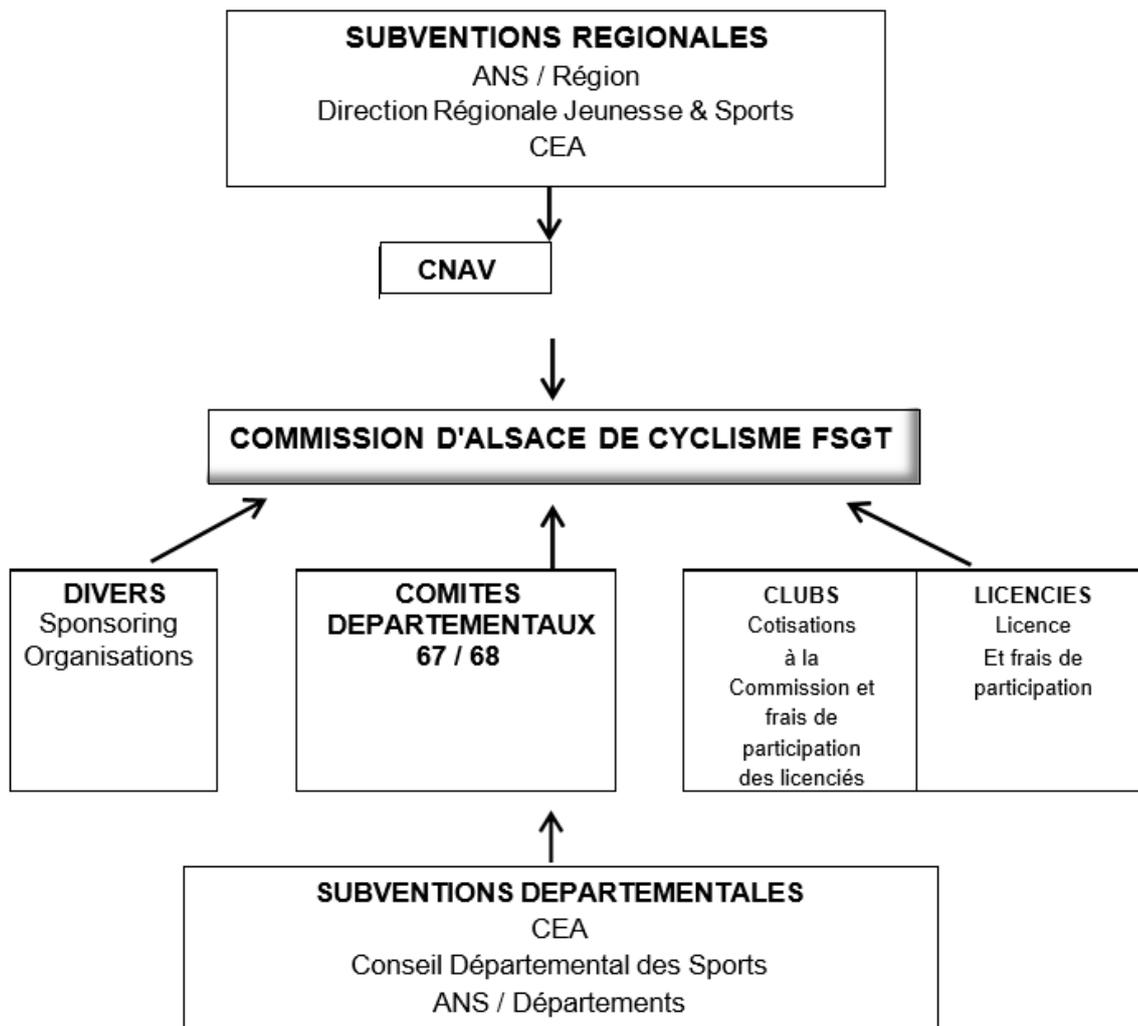
Il est apte à prendre toutes les décisions concernant la vie et les activités de la Commission d'Alsace.

Il peut tout au long de l'année apporter des modifications au Règlement en le soumettant lors d'une réunion en présentiel et en obtenant le Corum des gens présents.

Il se réunit autant de fois que cela est nécessaire et prépare l'ordre du jour des réunions de la commission.

En cas de démission en cours de mandat d'un membre élu, le bureau peut coopter un remplaçant jusqu'à l'élection suivante (AG). Tout membre du Comité directeur ou du bureau qui aura, sans excuse acceptée, manqué à 3 séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

1.3 Financement



1.4 Adhésions des clubs – affiliations

Les clubs doivent s'affilier à la FSGT via le site www.fsgt.org. Tant que l'affiliation n'est pas faite, il est impossible de prendre des licences

Ce sont les Comités Départementaux qui délivrent les licences.

Pour le fonctionnement de la Commission de Cyclisme d'Alsace, il sera demandé une contribution aux Clubs.

Cette contribution a un caractère obligatoire. Ces règles sont les suivantes :

Art.1 La 1^{ère} année, l'adhésion est à 100 euros. Les années suivantes, l'adhésion des clubs est fixée à **200 €** par an.

Art.2 Un appel à la cotisation est lancé à la date de l'AG.

Art.3 Un paiement hors délai sera majoré de 50 € pour les clubs n'ayant pas payé dans le 1 mois suivant l'appel à cotisation.

Art.2 Est membre de la commission régionale, tout club à jour de sa cotisation.

Art.3 Les adhésions sont facturées et encaissées par le Trésorier de la Commission d'Alsace ou son adjoint.

1.5 Championnats Régionaux et Nationaux

Pour les championnats régionaux (Route, VTT et Cyclo-cross), la Commission met à disposition : un maillot, une médaille d'or et un bouquet pour le premier de chaque catégorie (à partir des minimes), une médaille d'argent pour le deuxième de chaque catégorie et une médaille de bronze pour le troisième de chaque catégorie.

Le classement prendra en compte uniquement les coureurs licenciés de la région concernée.

La commission veille, dans les catégories « enfants », à ce que l'organisateur récompense les 3 premiers par un trophée et un lot à tous les autres participants.

Tous les clubs peuvent postuler pour organiser un championnat régional. La commission se réunira, étudiera les différentes candidatures et statuera sur l'attribution des régionaux.

Pour les sélections aux championnats nationaux, se référer au paragraphe [7. « Sélection en équipe d'Alsace »](#).

2. Règlement intérieur

2.1 Compétences techniques et administratives

Art.1 La Commission d'Alsace est habilitée à gérer dans toutes les disciplines :

- Les sélections aux championnats nationaux FSGT, ainsi que les sélections dans l'équipe d'Alsace FSGT.
- L'organisation des stages régionaux.
- Le fonctionnement des disciplines pratiquées.
- Le règlement intérieur

Art.2 Un responsable par disciplines (route, VTT, cyclo-cross) des équipes d'Alsace est désigné par la Commission d'Alsace. Il possède un pouvoir de délégation du Bureau. Il pourra être secondé par une personne qualifiée.

Art.3 La mission de ce collectif (6 membres maximum) se réfère à un règlement intérieur spécifique.

Art.4 Les engagements aux épreuves officielles (championnats nationaux, sélections Alsace, etc.) sont validés et s'effectuent par la Commission d'Alsace.

Art.5 Les droits d'engagements aux épreuves officielles sont pris en charge par la Commission d'Alsace.

Art.6 Les coureurs retenus font partie d'une sélection Alsace. C'est la Commission d'Alsace qui définit le quota des sélectionnés en tenant compte des places attribuées par le collectif national vélo de la FSGT et de celui imposé par les règles propres à chacune des épreuves retenues.

Art.7 Le port des maillots "Alsace" d'origine est obligatoire en sélection. Idem pour le maillot « Champion Régional ».

Art.8 Aucune inscription individuelle ou de Club ne sera admise pour les championnats nationaux.

Art.9 Un cahier des charges pour les Championnats Régionaux et Trophées Interrégionaux est établi. L'organisateur devra le respecter sous peine de sanctions.

Art.10 Les attributions de catégories demeurent de la compétence de la Commission d'Alsace qui est seule habilitée, après validation par le Comité Directeur, à modifier les critères de montée et de descente de catégories.

2.2 Les commissaires de courses

Le collège des commissaires

Un collège de commissaires est constitué. Il est placé sous la responsabilité d'un responsable commissaire régional (toutes disciplines confondues). Celui-ci établit le calendrier de présence des commissaires aux différentes épreuves inscrites au calendrier. Si l'organisateur a recours à un système de chronométrage à

puces, des commissaires seront toutefois présents pour garantir l'organisation de l'épreuve (mise en grille, respect du règlement...).

Pour chaque épreuve figurant au calendrier régional, le responsable des commissaires désigne :

- Un commissaire "réfèrent" qui organise les tâches du jour.
- Un ou plusieurs commissaires adjoints qui assistent le premier nommé.

Par ailleurs, chaque Club organisateur doit être en mesure de mettre à disposition des commissaires officiels et une personne capable d'apporter une aide ponctuelle pour les tâches simples.

Valorisation de la fonction de commissaire :

Une indemnisation de 120 € pour toutes les courses (VTT, Route, CX, Grimpée) est mis en place. **Cette indemnité sera à verser à la Commission Cyclisme d'Alsace par virement lors de l'envoi de la parution de course.**

Le responsable des commissaires peut exceptionnellement décider de modifier l'indemnisation forfaitaire suivants les circonstances (horaires, jours, nombre de commissaires...)

Une collation ou un repas pour chaque commissaire sera à la charge du Club.

Un système de valorisation de la fonction de commissaire est constitué sur le plan de l'indemnité et de l'équipement. Il sera attribué à chaque commissaire un équipement vestimentaire. Du matériel informatique et vidéo, propriété de la Commission Cycliste d'Alsace, pourra être mis à disposition des commissaires. Celui-ci sera à restituer en fin de saison ou lors de la cessation de l'activité du commissaire.

Le collège des commissaires peut décider de toute sanction immédiate (avertissement, pénalité...) en cas de non-respect du règlement, de mise en danger des autres coureurs ou des spectateurs (par lui ou l'un de ses accompagnants) ou encore d'incivilités. Une décision de suspension d'un coureur sur une ou plusieurs courses sera décidée par la Commission Cycliste d'Alsace et le coureur en sera averti par courrier ou courriel. Il pourra adresser un recours à cette même Commission dans les 5 jours suivants la notification.

2.3 Mutations des coureurs

Art.1 La période de mutation va du 1^{er} au 31 décembre.

Art.2 Le coureur désirant changer de Club, devra faire parvenir au Président du Club qu'il veut quitter, le formulaire d'avis de mutation ([modèle ici](#)) ou disponible à la Commission de cyclisme d'Alsace.
Pour éviter toute contestation, la demande pourra être envoyée par lettre recommandée.

Art.3 Le Président du Club quitté devra donner un avis pour cette mutation et transmettre le formulaire dans les 10 jours suivant la réception au coureur.

Art.4 Le coureur devra transmettre cette demande, gratuite en période de mutation (Art.1), au Président de la Commission de cyclisme d'Alsace.

Hors période de mutation, dans la mesure où le Club quitté émet un avis favorable, le coût de la mutation est de 50 € quelle que soit la catégorie du coureur.

Le coureur devra transmettre cette demande accompagnée d'un chèque de 50 € (libellé au nom de la Commission de Cyclisme d'Alsace), au Président de la Commission de cyclisme d'Alsace.

Art.5 Les litiges éventuels seront traités par la Commission d'Alsace.

Art.6 Si la mutation se fait durant le mois de décembre, le coureur doit porter la tenue du club quitté jusqu'à la fin de l'année

2.4 Engagements aux courses

Art.1 Les droits d'engagements reviendront aux Clubs organisateurs.

Art.2 Le montant des engagements est proposé par la Commission d'Alsace, sur avis du bureau. Il est validé par l'Assemblée Générale Annuelle. **Les clubs n'ont pas le loisir de modifier les tarifs.**

Art.3 Le délai d'engagement est fixé à 3 jours avant l'épreuve.

Art.4 Les engagements se font via HelloAsso/Dossardeur avec un paiement lors de l'inscription

Art.5 Les licenciés FSGT des comités extérieurs bénéficient des mêmes tarifs d'engagement que les adhérents d'Alsace.

Art.6 Tarifs en vigueur pour la saison 2025 : valables pour toutes les catégories.

	Epreuves	Engagés à l'avance	Engagés : hors délais ou sur place
Licenciés FSGT et FFC	Toutes les Epreuves mixtes (pour les FFC)	7 € dont 1€ reversé à la commission	15 € dont 2€ reversés à la commission
Non-licenciés de toutes Fédérations	Une seule course toutes Epreuves confondues (excepté les grimpées)	10 € dont 2€ reversés à la commission	15 € dont 2€ reversés à la commission
Toutes catégories	Grimpées uniquement	7 € dont 1€ reversés à la commission	10 € dont 2€ reversés à la commission
<u>Rappel</u> : Les clubs n'ont pas le loisir de modifier les tarifs.			
Pour les épreuves d'initiation au cyclo-cross (catégories poussins à benjamins) l'organisateur a le loisir de modifier les tarifs.			

Art.7 Les aides financières doivent aller au plus près du terrain, c'est-à-dire vers les Clubs et la Commission Régionale.

Art.8 La licence (ou le certificat médical pour les non-licenciés) **devra impérativement être présentée au moment de la prise du dossard. La licence devra comporter une photo. Une caution pourra être demandée en échange de la remise du dossard**

2.5 Assurances des non-licenciés FSGT

Les dispositions ci-dessous concernent les non-licenciés, mais également les licenciés FFC n'ayant pas de licence FSGT ou ceux d'autres Fédérations sportives.

En effet l'assurance comprise dans la licence FFC ou d'autres fédérations, ne couvre pas les coureurs lorsqu'ils participent à une compétition FSGT.

Le Club organisateur doit prendre l'Assurance Complémentaire de 30 € pour 50 coureurs non-licenciés FSGT. Le bordereau de déclaration de ces participants non-licenciés FSGT, y compris des licenciés FFC, (dûment rempli) doit obligatoirement être envoyé à risquesspeciaux@generali.com et à frproductionfederation@wtwco.com au plus tard le jour même. - Le dossier et les formulaires se trouvent sur le site de la FSGT (www.fsgt.org)

Les licenciés FFC devront présenter leur licence compétition FFC avec la mention CM (certificat médical) validée sur leur licence.

Les non-licenciés FSGT devront présenter un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du cyclisme en compétition.

Les licences FFC compétition et les certificats médicaux seront conservés par l'organisateur jusqu'à la fin de la course.

En cas d'accident, la copie de la licence FFC ou les certificats médicaux devront être joints à la déclaration.

2.6 Accident

En cas d'accident, la déclaration d'accident est à adresser à l'assurance de la FSGT dans les 5 jours de sa survenance.

Pour les licenciés FSGT, la déclaration d'accident est à faire par le Président du Club du coureur concerné.

Pour les non-licenciés FSGT, c'est au Club Organisateur qu'il appartient de faire la déclaration, en produisant le certificat médical autorisant la pratique du cyclisme en compétition du coureur concerné, ou la copie de la licence

compétition FFC avec la mention CM (certificat médical) validée sur leur licence.
La déclaration d'accident est à faire uniquement en ligne, sur fsgt.org.

2.7 Résultats – Classements, récompenses, réclamations

Les classements complets sont à envoyer dans les deux jours à :

- presidencefsgtcca@gmail.com
- secretariat.fsgt68cyclisme@gmail.com
- respcommissaires.fsgt68cyclisme@gmail.com

Récompenses :

Chaque épreuve devra être dotée au minimum des récompenses suivantes :

- Un bouquet aux vainqueurs de chaque catégorie à partir de cadets
- Une coupe au premier de chaque catégorie
- Des lots en nature aux autres participants à l'appréciation de l'organisateur.

Un effort important devra être fait en direction des jeunes. Dans la mesure du possible, tous les participants devront être récompensés.

Des prix ou primes en espèces ne sont pas autorisés sur les épreuves FSGT.

Dans un souci de convivialité, le "pot de l'amitié" sera organisé lors de la remise des récompenses. Par respect envers l'organisateur et les sponsors, il est souhaitable de participer à la réception.

Les récompenses ne seront remises qu'aux seuls coureurs présents.

RECLAMATION

Toute réclamation concernant les classements des épreuves devra être faite, par écrit, par le président du club du coureur, à la Commission de Cyclisme d'Alsace dans les 5 jours après l'épreuve.

2.8 Sanctions

- Tout coureur surpris en train de jeter des déchets (emballage, barre de céréales, etc..) ou autres objets sera sanctionné par les commissaires.
- Tout geste antisportif (queue de poisson, blocage d'un autre coureur, insulte, etc..) sera également sanctionné.
- Tout parent qui, par son comportement écrit, verbal ou physique, ne respecte pas les commissaires ou autres membres de la CCA pourra voir son enfant, parent sanctionné

2.9 Rôle du correspondant de club

Il doit être en possession d'une licence de l'année

Les correspondants de clubs peuvent être membres de droit dès lors que leur président leur a décerné un pouvoir (mandat) spécifique pour chaque réunion et participer aux débats.

Ils représentent les coureurs de leur association et :

- Peuvent sous la responsabilité de leur président, gérer les affiliations et les licences
- Doivent diffuser toutes les informations de la commission à leurs adhérents.

A défaut de procuration, leur voix ne peut pas être prise en compte en cas de vote en réunion ou AG.

De ce fait le correspondant de club est l'interlocuteur privilégié du Comité Départemental du Haut-Rhin ou du Bas-Rhin qui délivre les licences.

Sur le plan sportif, il a la responsabilité, vis-à-vis de la Commission d'Alsace des modifications de catégories des licenciés de son Club.

Il représente son Club à l'Assemblée Générale de la Commission de Cyclisme d'Alsace et à celle du Comité Départemental du Haut-Rhin ou du Bas-Rhin de la FSGT.

En cas d'indisponibilité, il se charge de trouver un dirigeant de son Club pour le remplacer.

2.10 Règlement commun à toutes les disciplines

- La clôture des inscriptions se fera 1/2 d'heure avant le départ de chaque course. Après la clôture des inscriptions, la liste d'émargement de la course à venir devra être remise immédiatement aux commissaires, afin qu'ils puissent définir l'ordre de départ et procéder à l'appel.
- Aucun surclassement ne sera possible même si une autre fédération a fait une dérogation
- **Pour les multi-licenciés, la licence sous laquelle le coureur sera inscrit sera celle qui a été indiquée lors de l'inscription sous Dossardeur**
- Les licenciés FFC (licences compétition) devront présenter leur licence, avec la mention CM (certificat médical) validée sur leur licence.
Les non-licenciés FSGT et les licenciés d'autres fédérations sportives devront présenter un certificat médical de moins d'un an autorisant la pratique du cyclisme en compétition.
En cas d'accident la licence FFC (copie) ou le certificat médical devra être joint à la déclaration ([voir paragraphe Accident](#)).

La licence (ou le certificat médical pour les non-licenciés) devra impérativement être déposée au moment de la prise du dossard. Ils seront restitués en fin de course lorsque le coureur ramènera son dossard.

Un coureur non-licencié FSGT et à aucune autres Fédération sera limité à 1 épreuve maximum par an, toutes disciplines confondues, VTT et cyclo-cross (sauf grimpees et gentlemen). Ce quota est défini par le Règlement National FSGT Vélo.

- Seuls les coureurs FFC des catégories suivantes seront acceptés à la FSGT :
 - Homme : Open 3 (Ex catégorie 1/2/3 et Pass Open)
Access 1 - 2 - 3 - 4 (Ex Départemental 1/2/3/4) avec de moins de 200 points.
 - Féminines :
 - Open 3 (Ex catégorie 1/2/3 et Pass Open) avec de moins de 100 points
Access 1 - 2 - 3 - 4 (Ex Départemental 1/2/3/4) avec de moins de 100 points.
 - Juniors H :
Open 3
Access 1 - 2 - 3 - 4 avec moins de 200 points.
 - Juniors F :
 - Open 3 avec moins de 100 points
Access 1 - 2 - 3 - 4 avec moins de 100 points.
 - U 17 : (Cadets et cadettes) avec moins de 100 points

Au classement National FFC en fin de saison sportive précédente.

- Grilles de départ :
 - L'appel des coureurs se fera par les commissaires 10 mn avant le départ.
 - La mise en grille pour le départ sera définie par les Commissaires, selon la physionomie des lieux, la largeur de la route au départ, la largeur de la route sur les premiers 500m, le nombre de partants et le niveau des coureurs. La mise en grille se fera en fonction des classements scratch au trophée (pour le cyclo-cross et le VTT). Les inscrits sur place seront en fond de grille.
 - Priorité sera donnée à la sécurité afin d'éviter les accrochages et les chutes dans les premiers hectomètres.
- Sécurité :
Le port du casque homologué à coque rigide et des gants sont obligatoires durant toute la durée de l'épreuve,

reconnaisances comprises.

Les cheveux longs ou mi-longs devront être attachés pendant toute la durée de la course (queue de cheval ou tresse)

- Tenue vestimentaire :

. Chaque coureur doit porter **le maillot de son club**, excepté les vainqueurs du "trophée interrégional FSGT" et du "TEAM LARGER JEUNES" de la saison passée qui devront porter au départ de chaque course le maillot qui leur a été remis.

. Chaque champion doit porter son maillot distinctif.

- Attribution des points

Places	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Points	50	44	40	37	35	34	33	32	31	30	29	28	27	26	25	24	23	22	21

-

-

Places	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Points	20	19	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	5

- Les points sont attribués en fonction du classement scratch par course
- Dans l'addition du total des points obtenus aux courses sera déduit le moins bon résultat.
- Un abandon ou une absence à un départ sera considéré comme moins bon résultat.
- Les coureurs placés au-delà de la 35^e place, ainsi que tous ceux ayant pris le départ de la course et qui ont abandonné recevront 5 points.

- Classements :

- En cas d'ex aequo au classement final, le coureur ayant participé au plus de courses sera déclaré "vainqueur". En cas de nouvelle égalité, les coureurs seront départagés par les 1^{ères} places, 2^{èmes} places, 3^{èmes} places, etc...
- Seuls les licenciés FSGT ayant participé à 3 épreuves minimum dans la discipline pourront être récompensés à l'issue de la saison.
- Pour marquer des points au classement, le coureur devra avoir réalisé au moins la moitié de la course

- Championnat régional :

- Ne peuvent prendre part au Championnat Régional et prétendre au podium du Championnat Régional uniquement les coureurs licencié FSGT ayant participé à au moins 2 courses dans la discipline durant la saison en cours avant le Championnat (sauf si le nombre de courses avant le Régional est égal à 1)
- Il sera remis par la Commission :
 - Un maillot et une médaille d'or pour le vainqueur ainsi qu'un bouquet.
 - Une médaille d'argent pour le deuxième.
 - Une médaille de bronze pour le troisième.

- Récompenses :

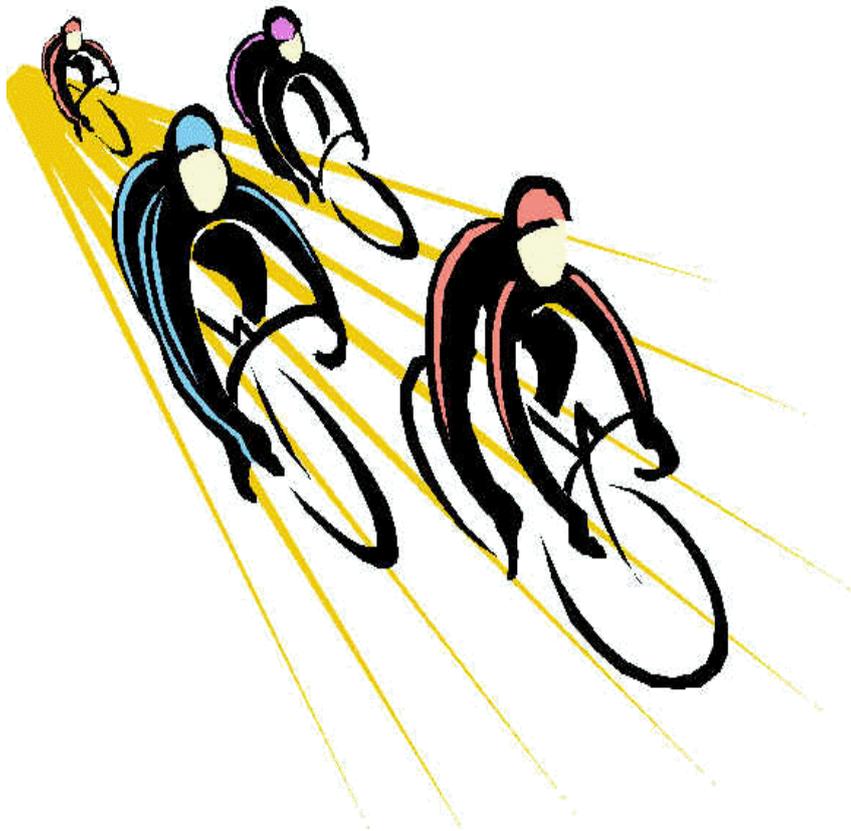
Lors de la remise des récompenses, le coureur devra se présenter sur le podium avec le maillot de son club. **Le coureur remportant le titre devra obligatoirement être présent sur le podium afin de recevoir son maillot.**

2.11 Périodes par discipline

- Pour harmoniser le calendrier, il est souhaitable d'avoir les périodes suivantes par discipline :

- Route : de Mars jusqu'au 1^{er} week-end de juillet et de mi-août à fin septembre
- CX : du 1^{er} week-end d'octobre à fin Février
- VTT : de Mars jusqu'au 1^{er} week-end de juillet et de mi-août à fin septembre

Règlement Route



Saison 2024

3. Règlement route

3.1 Participation et catégories de coureurs

- **Epreuves sur route en peloton** : Elles ne sont ouvertes qu'aux licenciés FSGT sauf convention particulière entre la FSGT et la FFC

Seuls les coureurs FFC des catégories suivantes seront acceptés à la FSGT.

- Homme :

Open 3 - 3 (Ex catégorie 1/2/3 et Pass Open)

Access 1 - 2 - 3 - 4 (Ex Départemental 1/2/3/4) avec de moins de 200 points.

- Féminines :

Open 3 (Ex catégorie 1/2/3 et Pass Open)

Access 1 - 2 - 3 - 4 (Ex Départemental 1/2/3/4) avec de moins de 100 points.

- Juniors H :

Open 3 moins de 200pts Open

Access 1 - 2 - 3 - 4 avec moins de 200 points.

- Juniors F :

Open 3 avec moins de 100 points

Access 1 - 2 - 3 - 4 avec moins de 100 points.

- U 17 : (Cadets et cadettes) avec moins de 100 points

Au classement National FFC en fin de saison sportive précédente.

Possibilité au comité régional de descendre le quota des points du classement FFC en fonction de son activité avec un maximum inférieur aux 200 points.

- **Epreuves de gentlemen** (contre-la-montre par équipe de 2) : **Elles sont ouvertes à tous.**

Catégories d'âge : Les coureurs sont répartis dans les catégories suivantes :

Catégories	Agés
Poussins	7 et 8 ans
Pupilles	9 et 10 ans
Benjamins	11 et 12 ans
Minimes	13 et 14 ans
Cadets - Cadettes	15 et 16 ans
Juniors	17 et 18 ans
Espoirs	19 à 22 ans
Seniors	23 à 39 ans
Vétéran	40 à 49 ans
Super-vétéran	50 à 59 ans

Catégories	Agés
Anciens	60 ans et plus
Dames	À partir de 17 ans

Equivalence entre catégories FFC et FSGT :

Open 3 (Juniors H et +)	= senior FSGT
Access (Juniors H et +) + Féminines	= senior FSGT

3.2 Catégorie d'épreuves

Il est possible d'organiser des épreuves pour les catégories suivantes :

- **Critérium Ecoles de Vélo catégories de Pucerons à Benjamins, plusieurs épreuves tels « Sprint, gymkhana, petit cyclo-cross, route (la partie route n'est ouverte qu'aux licenciés FSGT) trois seront retenus le jour de l'organisation (le règlement National des Ecoles de Vélo FSGT et le seul à être retenu et appliqué)**
- Juniors – Espoirs - Seniors.
- Dames et Anciens
- Vétérans et Super vétérans
- Cadets
- Minimes
- Benjamins
- Pupilles
- Poussins
- Gentlemen (CLM par équipe de 2)

Les épreuves au-delà de la catégorie des cadets peuvent être regroupées en fonction du nombre de participants. Les minimes ont leur propre course tout comme les cadets.
Les féminines juniors et + participent à l'épreuve des seniors.

3.3 Activité des jeunes aux épreuves (minimes/cadets), distances, jours de courses et développements

JOURS de COURSES et DISTANCES :

Minimes + Minimes filles : tous les jours de la semaine / Distance maxi : 40 Km

Cadets + Cadettes : tous les jours de la semaine / Distance maxi : 60 km

DEVELOPPEMENTS :

Les développements sont limités pour les jeunes jusqu'aux minimes inclus et peuvent être vérifiés par les commissaires.

Tout coureur qui n'a pas le bon braquet ne pourra pas prendre le départ de la course (excepté pour les minimes filles). Ref : règlement national FFC, fédération délégataire

Ecole de vélo : Poussins et Pupilles : 5,60m / Benjamins : 6,40m

Le tableau des développements se trouve en annexe.

Rappel aux dirigeants du Clubs

Il est de la responsabilité des Clubs, de leurs formateurs et dirigeants, d'imposer à leurs jeunes les développements réglementaires selon leur catégorie d'âge, y compris à l'entraînement.

3.4 Coureurs en course, sécurité des coureurs, tenue vestimentaire

Si un coureur est doublé, il n'est pas autorisé à mener ni à fournir de l'aide.

. Il est interdit à tout coureur ayant terminé sa course de repasser devant la ligne d'arrivée avec son dossard.

- . Dans les épreuves en circuit (circuit moins de 2,5 km), les coureurs ayant pris plus de 2 tours de retard sur le peloton principal devront obligatoirement quitter l'épreuve.
- . Le port du casque homologué à coque rigide est obligatoire durant toute la durée des courses.
- . Les embouts de guidon doivent être obturés.
- . Pour les écoles de vélo (**poussins à minimes**) : le port des gants est obligatoire et il est interdit de lâcher son guidon à l'arrivée.
- . Les freins à disque sont autorisés.
- . Les webcams sont interdites

Chaque coureur doit porter le maillot de son club, excepté les vainqueurs du "trophée interrégional FSGT route" de la saison passée qui devront porter au départ de chaque course le maillot qui leur a été remis.

Chaque champion doit porter son maillot distinctif.

3.5 Trophée interrégional FSGT

Toutes les courses sur route d'Alsace et de Franche-Comté inscrites au calendrier route ainsi que les Championnats Nationaux attribuent des points pour le trophée, à partir des minimes.

Est également pris en compte le classement général des courses à étapes de plus de 2 étapes auxquelles participe une sélection d'Alsace.

Le classement retenu est le classement scratch pour chaque épreuve.

En cas d'ex aequo au classement final, le coureur ayant le plus de victoires sera déclaré "vainqueur". En cas de nouvelle égalité, les coureurs seront départagés par les 2èmes places, 3èmes places, etc...

Seuls les licenciés FSGT ayant participé à 3 épreuves minimum dans la discipline pourront être récompensés à l'issue de la saison.

3.6 Changements de catégorie

Tout coureur devra courir obligatoirement dans sa catégorie d'âge.

3.7 Championnats régionaux FSGT route, organisation, récompenses

ORGANISATION : Dispositions et matériel obligatoire

- Deux voitures ouvrees équipées d'un gyrophare.
- Deux voitures à disposition des commissaires de course
- Deux voitures de dépannage-roues soit : une en cas d'échappée et une derrière le peloton.
- Un ou deux motards par épreuve.
- Un ou deux signaleurs à chaque carrefour stratégique. Il convient, pour en connaître les emplacements, de se fier aux recommandations de la Gendarmerie transmise sur avis aux services compétents de la préfecture instruisant la demande d'autorisation de course.

LIGNE D'ARRIVEE

- Des barrières métalliques de chaque côté de la ligne d'arrivée.
- Un podium sonorisé.
- Une plate-forme couverte pour les commissaires.
- Une ambulance et des secouristes.
- Une ligne d'arrivée protégée et fermée à la circulation par des signaleurs affectés à cette tâche au moment des sprints.

CIRCUIT

- Le circuit proposé ne peut être inférieur à 5 km et doit comporter plusieurs difficultés.
- Le plan du circuit doit obligatoirement être communiqué avec la publication de course pour être diffusé aux coureurs.

RECOMPENSES

Les titres de Champions Régionaux FSGT seront décernés lors d'une course intitulée : "Championnat Régional FSGT Route Alsace", pour les catégories de minimes à ancien.

Pour prétendre au podium, il faut avoir, dans l'année, participé au minimum à 2 épreuves avant le championnat régional, dans la catégorie concernée.

Il sera remis par la Commission :

- Un maillot et une médaille d'or pour le vainqueur ainsi qu'un bouquet.
- Une médaille d'argent pour le deuxième.
- Une médaille de bronze pour le troisième.

La remise des récompenses aura lieu lors d'une réception organisée par l'organisateur du Championnat Régional FSGT Route. Le coureur devra se présenter sur le podium avec le maillot de son club.



Règlement VTT



Saison 2024

4. Règlement VTT

4.1 Participations, catégories d'âge

Les épreuves de VTT sont ouvertes aux licenciés FSGT, ainsi qu'aux non-licenciés (**une seule course sur l'année toute discipline confondue**) et aux licenciés d'autres fédérations sportives (**sous conditions d'accord avec la Fédération d'appartenance**)

Catégories d'âge : Les coureurs sont répartis dans les catégories suivantes :

JEUNES :

Catégories	Ages	Temps
Moustiques	5 et 6 ans	6 à 8 min
Poussins - Poussines	7 et 8 ans	8 min à 12 min
Pupilles garçons et filles	9 et 10 ans	12 min à 20 min
Benjamins - Benjamines	11 et 12 ans	20 min à 30 min
Minimes garçons et filles	13 et 14 ans	30 min à 45 min

Pour les jeunes de 5-6 ans "Moustiques", les Clubs peuvent organiser des "circuits éducatifs" en fonction des possibilités. Il n'y aura pas de classement "officiel" dans le cadre du Trophée FSGT LARGER JEUNES.

ADULTES :

Les féminines juniors et + sont rassemblées dans une catégorie unique.

Catégories	Ages	Temps
Cadets - Cadettes	15 et 16 ans	45 min à 1 h
Juniors	17 et 18 ans	1 h à 1 h 15
Espoirs	19 à 22 ans	1 h 30 à 1 h 45
Seniors	23 à 39 ans	1 h 30 à 1 h 45
Vétérans	40 à 49 ans	1 h à 1 h 15
Masters	50 ans et +	45 min à 1 h
Dames : Juniors à Masters	17 ans et +	45 min à 1 h

4.2 Catégories d'épreuves

Chaque coureur doit retirer sa plaque personnellement, montrer sa licence ou le certificat médical pour les non licenciés, signer la liste d'émargement et vérifier les données qui y figurent. (**Prévoir 5 euros en espèces pour la caution**)

Plaques de guidon :

Deux jeux de plaques de guidon (1 jeu rouge et 1 jeu noir), numérotées de 1 à 300 sont mis à disposition des clubs organisateurs par la Commission.

4.3 Participation des jeunes aux épreuves (Ecole de vélo/Cadets)

Il a été décidé en accord avec la FFC d'interdire aux jeunes, jusqu'à cadets inclus, d'effectuer deux courses

le même jour.

Les épreuves du type gymkhana le matin et parcours cross-country l'après-midi, parcours éducatifs, école de vélo, etc., ne sont pas concernées par cette règle.

En cas de non-respect, les coureurs seront déclassés. Pour permettre le suivi de cette règle, les 2 fédérations s'engagent à s'échanger la liste des participants aux épreuves.

4.4 Matériel, changement de roues, respect

MATERIEL :

Les dispositions techniques suivantes devront être respectées :

- . Utiliser un vélo aux normes homologuées Vélo Tout Terrain.
- . Sont autorisées les roues jusqu'à 29 pouces
- Sont autorisés les pneus d'une largeur minimum de 1,75 pouces.
- . Le guidon de triathlète est interdit.
- . Le VTT à assistance électrique est interdit.
- . La plaque de guidon numérotée est fournie par l'organisateur.
- . Webcam interdite

CHANGEMENT de ROUES :

Il est interdit de changer de roues ou de vélo pendant la course.

A partir de Minimes aucune aide n'est autorisée en cas d'incident technique.

Les commissaires seront amenés à disqualifier les coureurs ne respectant pas cette règle. Ils ne marqueront aucun point pour le trophée interrégional. L'organisateur doit en informer tous les coureurs, ainsi que les signaleurs au départ de la course.

4.5 Trophée interrégional FSGT VTT

Le trophée interrégional FSGT ne concerne pas les jeunes de catégories poussins à benjamins inclus. Ils bénéficient du trophée FSGT "TEAM LARGER JEUNES".

Toutes les épreuves de VTT d'Alsace et de Franche-Comté inscrites au calendrier VTT attribuent des points pour le trophée. Le classement s'effectue sur le cumul des points obtenus à chaque épreuve.

Seuls les coureurs FSGT recevront les points correspondants à leur classement scratch dans leur course.

4.6 Trophée FSGT TEAM LARGER Jeunes

Catégories concernées :

Poussins – Pupilles – Benjamins – Minimes (garçons et filles) - uniquement les licenciés FSGT

- . Toutes les courses inscrites au calendrier VTT concernant les jeunes (minimes inclus) sont intégrées dans le "Trophée FSGT TEAM LARGER JEUNES".
- . Le calcul pour l'attribution des points dans le "Trophée TEAM LARGER JEUNES" est identique à celui du "Trophée Interrégional FSGT VTT" ([chapitre 4.5](#)).
- . Des points supplémentaires peuvent être obtenus aux épreuves en duo, et courses si un national se déroule le même jour.

Les banderoles à mettre sur le lieu de départ des courses sont également disponibles.

Les organisateurs doivent s'engager à signaler cette compétition dans les articles de presse.

4.7 Randonnées

Les tarifs d'engagements ne pourront pas être supérieurs à **5 €** pour les enfants.

Toutefois, les licenciés "jeunes" ne pourront en aucun cas, sur le même site et la même journée, participer à la fois à une randonnée et à une course VTT.

4.8 Championnats régionaux FSGT

Les championnats régionaux FSGT ne seront ouverts qu'aux seuls coureurs possédant une licence FSGT, pour les catégories de minimes à masters.

Catégories de poussins à benjamins : Aucun titre n'est attribué pour cette catégorie.

Les coureurs non licenciés FSGT (poussins à benjamins) sont donc autorisés à participer aux épreuves lors des Championnats Régionaux.



Règlement du cyclo-cross



Saison 2024

5. Règlement cyclo-cross

5.1 Participation et catégories des coureurs

Les épreuves de cyclo-cross sont ouvertes aux licenciés FSGT, ainsi qu'aux non-licenciés (une seule course par an toutes disciplines confondues) et aux licenciés d'autres fédérations sportives si accord avec la Fédération concernée.

Catégories :

Les catégories sont celles de la route.

C'est la catégorie à laquelle le coureur appartiendra au 1^{er} janvier de l'année civile suivante qui sera prise en compte dès le début de la saison de cyclo-cross (**voir [tableau](#)**).

CHAMPIONNATS REGIONAUX FSGT de Cyclo-cross :

Les championnats régionaux ne seront ouverts qu'aux seuls coureurs possédant une licence FSGT, pour les catégories de minimes et +.

Catégories de poussins à benjamins : ne sont pas décernés de titre de champion régional. Il s'agit d'un critérium régional indispensable pour la sélection au Critérium National.

Les coureurs non licenciés FSGT (moustiques à benjamins) sont donc autorisés à participer aux épreuves lors des Critériums/Championnats Régionaux.

5.2 Catégories d'épreuves - divers

Il est possible d'organiser des épreuves pour les catégories suivantes :

- Une pour les Juniors + Espoirs + Séniors
- Une pour les Super vétérans et Vétérans
- Une pour les Dames et Anciens
- Une pour les Cadets
- Une pour les Minimes.
- Des épreuves d'initiation au cyclo-cross pour les catégories poussins, pupilles et benjamins.

PARCOURS :

La distance des circuits de cyclo-cross est fixée comme suit : Minimum 1800 m, Maximum 3500 m.

Il est souhaitable que le circuit comporte 2 à 3 secteurs pédestres de courte distance (10 à 30 mètres) ou un secteur avec passage de planches (non situées dans une pente).

Hauteur maxi des planches : 40cm, 20 cm pour les minimes, espacées l'une de l'autre de 4 à 6 mètres.

Leur largeur doit être égale à celle du parcours.

Pour les minimes, les escaliers sont interdits et le franchissement d'obstacles doit pouvoir s'effectuer à vélo ou par soulevé (portage interdit).

Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course.

VELOS :

Les bicyclettes de types "VTT cornes démontées" sont autorisées. **Mais partent en dernière ligne**
A partir de minimes les vélos de types VTT doivent obligatoirement être équipés de pneus de cyclo-cross et partent également en dernière ligne.

Le port des gants et d'un casque rigide est obligatoire

POSTE DE CHANGEMENT DE MATERIEL :

Ce poste fixe de changement de matériel devra être prévu par l'organisateur.

C'est la partie du parcours où les coureurs peuvent changer de roue ou de vélo. Un coureur ne peut prendre le couloir que pour changer de vélo, de roue ou assistance mécanique sauf en cas de décision des commissaires (chute, incident...)

Le changement de roue ou de vélo entre coureurs d'une même course est interdit.

Pour les catégories des enfants (poussins, pupilles, benjamins et minimes), il n'y a pas de poste de dépannage.

Le changement de roue est autorisé sur tout le parcours mais le changement de vélo est interdit.

5.3 Trophée interrégional FSGT Cyclo-cross

Tous les cyclo-cross d'Alsace et de Franche-Comté inscrits au calendrier de cyclo-cross attribuent des points pour le trophée, à partir des minimes.

Le classement s'effectue sur le cumul des points obtenus à chaque épreuve.

Les coureurs FSGT recevront les points correspondants à leur classement scratch



Règlement des grimpées



Saison 2024

6. Règlement des grimpées

6.1 Participations, catégories d'âge

Les grimpées chronométrées figurant au calendrier (épreuves de masse) sont ouvertes aux licenciés FSGT **de 13 ans et plus**, ainsi qu'aux non-licenciés et aux licenciés d'autres fédérations sportives sans restriction.

L'heure du 1^{er} départ devra être obligatoirement au plus tôt être fixée à 8h30 ou 14h30.

Pour ces épreuves, les classements sont établis par catégories d'âge selon le tableau ci-dessous :

CATEGORIES :

Catégories	Âges
Minimes filles/garçons	13 et 14 ans
Cadets/Cadetts	15 et 16 ans
Junior	17 et 18 ans
Espoirs	19 à 22 ans
Séniors	23 à 39 ans
Vétérans	40 à 49 ans
Super-vétérans	50 à 59 ans

Anciens	60 ans et +
Dames	17 et plus

6.2 Engagements

Les engagements se feront en priorité par l'application HelloAsso/Dossardeur.

Il restera toujours possible de s'inscrire sur place, le jour de l'épreuve.

Les clubs doivent récupérer les coordonnées des non-licenciés et les transmettre au responsable des trophées. Ceci pour faciliter la prise de contact en cas de récompense à l'issue de la saison.

Pour les tarifs d'engagement, se reporter au "[chapitre 2.4 - Art.6](#)".

Chaque coureur peut choisir librement son heure de départ, dans la limite des horaires disponibles.

Le numéro de dossard qui lui sera attribué sera fonction de cette heure de départ, par ex. 331 pour 15h31.

Un coureur qui a raté son départ pourra se réinscrire et choisir une autre heure de départ, dans la limite des horaires disponibles. Un autre dossard lui sera attribué.

Les dossards devront être rendus après chaque épreuve.

6.3 Trophée interrégional FSGT Grimpées

Le classement s'effectuera sur le cumul des résultats de toutes les grimpées inscrites au calendrier Alsace/Franche-Comté de la saison.

7. Sélection en équipe d'Alsace

7.1 Règlement

Une délégation de pouvoir est accordée par la Commission d'Alsace à une équipe de direction composée de 3 membres pour encadrer les équipes d'Alsace dans les différentes spécialités.

Elle est placée sous la responsabilité d'une personne membre du bureau de la Commission de Cyclisme d'Alsace.

Cette équipe devra se répartir les tâches par discipline (Route, VTT, Cyclo-cross).

Des personnes compétentes, issues des Clubs, peuvent être sollicitées pour renforcer cette équipe. Il s'agit plus particulièrement de personnes capables de participer aux tâches spécifiques dans le cadre d'une assistance course (mécanicien, chauffeur, assistance médicale, etc...).

Cette équipe fait également office de comité de sélection en proposant à la Commission de Cyclisme d'Alsace les cyclistes retenus.

Les épreuves auxquelles est susceptible de participer une équipe d'Alsace sont présentées en début de saison.

Le choix de ces épreuves est effectué par la Commission de cyclisme d'Alsace.

Un maillot est mis à disposition des coureurs sélectionnés. Il doit être restitué après chaque épreuve.

Les coureurs sélectionnés devront obligatoirement participer à la vie collective du groupe (déplacement, repas et hébergement).

7.2 Critère de sélection

Il faut se déclarer candidat à l'équipe d'Alsace par le biais de son Club à l'aide du formulaire "Demande de Sélection" disponible [ici](#) ou à la Commission de Cyclisme d'Alsace. Ce formulaire dûment rempli, devra être envoyé à la Commission dans les délais annoncés, accompagné d'un chèque de 100 € par coureur présenté. Ce chèque caution n'est pas encaissé et sera détruit après la course **et** après restitution du Maillot.

Dans le cas où le formulaire sera illisible ou incomplet, la demande de sélection sera automatiquement refusée.

Au cas où le coureur ayant demandé la sélection ne se présente pas au départ de l'épreuve, la caution sera allouée au budget de l'équipe.

Attention ! Un coureur ne peut être sélectionné pour le Championnat National FSGT que s'il répond aux critères de sélection de la Règlementation Nationale de sa spécialité.

Les critères de sélection pour les Championnats Nationaux FSGT se trouvent sur le site de la FSGT (www.fsgt.org).

En dehors de ces critères, des dérogations exceptionnelles pourront être accordées pour tout coureur dont le Président de Club aura sollicité une sélection avec des précisions suffisantes justifiant le caractère hors norme de la demande. L'équipe de direction de la Commission d'Alsace est la seule habilitée à donner une réponse à ce type de demande.

Les Présidents de Club s'engagent à informer leurs coureurs des épreuves retenues pour une participation de l'équipe d'Alsace. Ils doivent également leur fournir une copie des règles fixant les sélections.

7.3 Mode de financement

Les remboursements des frais d'hébergement et de déplacement sont pris en charge selon les dispositions financières de la Commission. La grille de répartition sera fixée par la Commission de cyclisme d'Alsace. Lorsqu'une délégation est organisée, le coureur qui décide de ne pas partir avec la délégation ne peut pas prétendre à une indemnisation.

Pour chaque sortie de l'équipe d'Alsace un budget prévisionnel est établi par le responsable de la sélection. Il devra être validé par le bureau de la Commission de cyclisme d'Alsace.

8. Tableau des développements

Pour une roue de 700, le diamètre réel avec un pneu de 23 avoisine les 680mm.

Par exemple avec un braquet de 42x16 :

développement = $0,680 \times 3,1416 \times 42/16 = 5,60$ m

Nbre de dents au plateau	Nombre de dents au pignon																
	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
28	4,98	4,60	4,27	3,98	3,73	3,51	3,32	3,14	2,99	2,85	2,72	2,60	2,49	2,39	2,30	2,21	2,13
29	5,16	4,76	4,42	4,13	3,87	3,64	3,44	3,26	3,09	2,95	2,81	2,69	2,58	2,48	2,38	2,29	2,21
30	5,33	4,92	4,57	4,27	4,00	3,77	3,56	3,37	3,20	3,05	2,91	2,78	2,67	2,56	2,46	2,37	2,29
31	5,51	5,09	4,73	4,41	4,13	3,89	3,68	3,48	3,31	3,15	3,01	2,88	2,76	2,65	2,54	2,45	2,36
32	5,69	5,25	4,88	4,55	4,27	4,02	3,79	3,59	3,41	3,25	3,10	2,97	2,85	2,73	2,63	2,53	2,44
33	5,87	5,42	5,03	4,69	4,40	4,14	3,91	3,71	3,52	3,35	3,20	3,06	2,93	2,82	2,71	2,61	2,52
34	6,05	5,58	5,18	4,84	4,53	4,27	4,03	3,82	3,63	3,46	3,30	3,15	3,02	2,90	2,79	2,69	2,59
35	6,22	5,75	5,33	4,98	4,67	4,39	4,15	3,93	3,73	3,56	3,39	3,25	3,11	2,99	2,87	2,77	2,67
36	6,40	5,91	5,49	5,12	4,80	4,52	4,27	4,04	3,84	3,66	3,49	3,34	3,20	3,07	2,95	2,85	2,74
37	6,58	6,07	5,64	5,26	4,93	4,64	4,39	4,16	3,95	3,76	3,59	3,43	3,29	3,16	3,04	2,92	2,82
38	6,76	6,24	5,79	5,41	5,07	4,77	4,51	4,27	4,05	3,86	3,69	3,53	3,38	3,24	3,12	3,00	2,90
39	6,94	6,40	5,94	5,55	5,20	4,90	4,62	4,38	4,16	3,96	3,78	3,62	3,47	3,33	3,20	3,08	2,97
40	7,11	6,57	6,10	5,69	5,33	5,02	4,74	4,49	4,27	4,06	3,88	3,71	3,56	3,41	3,28	3,16	3,05
41	7,29	6,73	6,25	5,83	5,47	5,15	4,86	4,60	4,37	4,17	3,98	3,80	3,65	3,50	3,37	3,24	3,12
42	7,47	6,89	6,40	5,98	5,60	5,27	4,98	4,72	4,48	4,27	4,07	3,90	3,73	3,59	3,45	3,32	3,20
43	7,65	7,06	6,55	6,12	5,74	5,40	5,10	4,83	4,59	4,37	4,17	3,99	3,82	3,67	3,53	3,40	3,28
44	7,82	7,22	6,71	6,26	5,87	5,52	5,22	4,94	4,69	4,47	4,27	4,08	3,91	3,76	3,61	3,48	3,35
45	8,00	7,39	6,86	6,40	6,00	5,65	5,33	5,05	4,80	4,57	4,36	4,18	4,00	3,84	3,69	3,56	3,43
46	8,18	7,55	7,01	6,54	6,14	5,77	5,45	5,17	4,91	4,67	4,46	4,27	4,09	3,93	3,78	3,64	3,51
47	8,36	7,72	7,16	6,69	6,27	5,90	5,57	5,28	5,01	4,78	4,56	4,36	4,18	4,01	3,86	3,71	3,58
48	8,54	7,88	7,32	6,83	6,40	6,03	5,69	5,39	5,12	4,88	4,66	4,45	4,27	4,10	3,94	3,79	3,66
49	8,71	8,04	7,47	6,97	6,54	6,15	5,81	5,50	5,23	4,98	4,75	4,55	4,36	4,18	4,02	3,87	3,73
50	8,89	8,21	7,62	7,11	6,67	6,28	5,93	5,62	5,33	5,08	4,85	4,64	4,45	4,27	4,10	3,95	3,81
51	9,07	8,37	7,77	7,26	6,80	6,40	6,05	5,73	5,44	5,18	4,95	4,73	4,53	4,35	4,19	4,03	3,89
52	9,25	8,54	7,93	7,40	6,94	6,53	6,16	5,84	5,55	5,28	5,04	4,82	4,62	4,44	4,27	4,11	3,96
53	9,43	8,70	8,08	7,54	7,07	6,65	6,28	5,95	5,66	5,39	5,14	4,92	4,71	4,52	4,35	4,19	4,04
54	9,60	8,86	8,23	7,68	7,20	6,78	6,40	6,07	5,76	5,49	5,24	5,01	4,80	4,61	4,43	4,27	4,12
55	9,78	9,03	8,38	7,82	7,34	6,90	6,52	6,18	5,87	5,59	5,33	5,10	4,89	4,69	4,51	4,35	4,19
56	9,96	9,19	8,54	7,97	7,47	7,03	6,64	6,29	5,98	5,69	5,43	5,20	4,98	4,78	4,60	4,43	4,27

9. Catégories d'âge

Voir site web (<https://www.cyclismefsgt68.com>)

10. Publications de course

Les demandes de publication ne seront prises en compte que si elles sont faites avec le modèle correspondant et que les numéros de dossards utilisés sur la course soient envoyés avec la demande. A partir de cette année les frais de commissaires sont à payer par chèque à l'ordre de **FSGT68** ou directement par **virement bancaire** au moment de l'envoi de la parution de course.

Les publications de courses doivent être envoyées aux Responsables des Commissaires :

respcommissaires.fsgt68cyclisme@gmail.com

Tout changement de date devra être demandé par mail adressé à la Commission Cycliste d'Alsace qui validera le cas échéant.

Les trames se trouvent sur le site Web